

Annexe VIII

COMPOSITION ET FONCTIONS D'UN COMITÉ ET D'UN BUREAU DE LIAISON POUR L'ÉDUCATION DANS LE COMMONWEALTH

(Paragraphe 88 du rapport de la Conférence)

1. Le Comité se composera:

- (i) d'un président, qui ne représentera aucun des gouvernements du Commonwealth mais agira à titre purement privé;
- (ii) d'un représentant de chaque gouvernement du Commonwealth et d'un représentant des territoires sous tutelle britannique.

2. Le Comité peut inviter à ses séances les personnes dont l'apport faciliterait ses travaux.

3. Le Comité sera le forum où l'on étudiera les questions de principe découlant des programmes d'assistance en matière d'éducation soulevées par l'un ou l'autre de ses membres. Il examinera toute proposition visant à rendre plus efficace la collaboration entre pays du Commonwealth dans le domaine de l'éducation.

4. L'Association of Universities of the British Commonwealth sera chargée de recueillir tous renseignements sur le Programme de bourses d'études et de recherches du Commonwealth et de rédiger un rapport annuel. De son côté, le Comité triera les données intéressantes et indiquera le meilleur moyen de se les procurer. Le Comité sera, de fait, un organisme central de coordination, qui permettra d'améliorer la collaboration entre pays du Commonwealth dans le domaine de l'éducation.

5. Le Comité remplira les fonctions qui lui seront confiées, de temps à autre, à la suite des Conférences du Commonwealth sur l'éducation: publication de rapports sur le Programme de bourses d'études et de recherches, remaniement des structures de coopération existantes, constitution de dossiers à soumettre aux conférences ultérieures, avis et conseils offerts sur demande aux pays membres quant aux ententes bilatérales.

6. Normalement, les ententes de collaboration doivent se faire sur une base bilatérale. Le Comité se chargera donc en outre de compléter ces ententes et de veiller à étendre et à améliorer la collaboration des pays du Commonwealth dans le domaine de l'éducation, dans tous les cas où ces pays le croiront possible et utile.

7. Le Comité créera un Bureau de liaison pour l'éducation dans le Commonwealth, en nommera le personnel, qui demeurera sous sa direction et qui se composera d'un directeur, détenant également le poste de secrétaire du Comité, dont il sera l'agent exécutif principal; d'un sous-directeur; du personnel nécessaire au bon fonctionnement du Comité.